

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal**  
**du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois d'avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vianne s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Madame **Laurence BENLLOCH**, Maire, à la suite de la convocation du 26 mars 2026.

**Présents** : *Mme Laurence BENLLOCH, Mme Isabelle PEREZ, M. Daniel CHAMINADE, Mme Catherine AIME, M. Daniel FRICARD, Mme Maryline DARIO, M. Philippe MARCO, Mme Sylvie LENTIN, M. Patrice VILLARD, Mme Stéphanie CARRERE, Mme Céline GIONNE, M. Michael VAN ROYEN GORNESS, M. Davy DENOUAL, M. Christophe DELBREL, Mme Mélodie CHAIX.*

**Procurations** : *néant.*

**Absent excusé** : *néant.*

Assistaient également à la séance : *Mme Céline BOUDON/Adjoint Administratif, M. Georges LONGUEVILLE/journaliste, Mme Hélène FRUIT/administrée.*

Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et trente minutes et remercie les membres de l'assemblée pour avoir répondu à cette convocation qui a été affichée conformément à la loi. Après appel nominal des membres du conseil municipal, elle fait constater que le quorum est atteint. La séance peut donc se poursuivre et en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Madame Isabelle PEREZ a été désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 00 - Approbation de la séance du 21 janvier 2026 et du 20 mars 2026
- 01 - Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux
- 02 - Délégation consenties au maire par le conseil municipal
- 03 - Création des commissions municipales et désignation des membres
- 04 - Albret Communauté - Désignation des représentants des communes auprès d'Albret Communauté pour siéger à EAU47
- 05 - Albret Communauté - Proposition de désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- 06 - Election des délégués de la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne
- 07 - Nomination des délégués communaux au SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne
- 08 - Désignation des membres titulaires et suppléants pour siéger à l'association des Bastides 47
- 09 - Désignation des délégués au Centre National d'Action Sociale (CNAS)

**00 – Approbation de la séance du 21 janvier 2026 et du 20 mars 2026 –**

Le procès-verbal des séances du 21 janvier et du 20 mars 2026 sont approuvés à l'unanimité.

**01 – Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux**

**N° Ordre : 2026-009**

*Rapporteur : Mme le Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

*Présents : 15*

*Suffrages exprimés : 15*

*Procurations : 0*

*- « Pour » : 15*

*Votants : 15*

*- « Contre » : 0*

*Abstentions : 0*

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,  
Vu le budget communal,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Isabelle PEREZ et à Monsieur Daniel CHAMINADE, adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Maryline DARIO et à Monsieur Daniel FRICARD, conseillers délégués,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que la commune compte 992 habitants,

Considérant que pour une commune de 992 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 992 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
DÉCIDE à l'unanimité***

- **D'ALLOUER** avec effet au 2 avril 2026 une indemnité de fonction aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ayant une délégation ;
- **DE FIXER** le montant des indemnités de fonction aux taux suivants :
  - **Maire** : 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
  - **1<sup>er</sup> adjoint** : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
  - **2<sup>ème</sup> adjoint** : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
  - **Conseillers municipaux délégués** : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **QUE L'ENSEMBLE** de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- **DE PRÉVOIR ET D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**02 - Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

**N° Ordre : 2026-010**

*Rapporteur : Mme le Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

Présents : 15

Suffrages exprimés : 15

Procurations : 0

- « Pour » : 15

Votants : 15

- « Contre » : 0

Abstentions : 0

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions,

Considérant qu'il convient de favoriser une bonne administration communale,

***Où l'exposé de Madame le Maire,***

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal***

***DÉCIDE à l'unanimité***

➤ **DE CONFIER** à Madame le Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000,00 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L 213-3](#) de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le Tribunal Judiciaire, la Cour d'Appel, la Cour de Cassation, le Tribunal Administratif, la Cour Administrative d'Appel et le Conseil d'Etat et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 € par sinistre ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code dans les périmètres suivants : zones UCcb, Uceca, Ur, USae, UCp et USec ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour un montant inférieur à 200 000,00 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder, pour les travaux de fonctionnement et d'investissement dont le montant est inférieur à 100 000,00 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

### **03 – Créations des commissions municipales et désignation des membres**

**N° Ordre : 2026-011**

*Rapporteur : Mme le Maire*

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (art. L.2121-21 du CGCT).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. Le maire convoque les commissions dans les 8 jours de leur nomination ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui la composent (art. L.2121-22, al. 2 du CGCT). Dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Aussi, je vous propose de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- **Commission « Administration générale & Finances »** regrouperait les thématiques suivantes : l'administration générale, les affaires juridiques, la gestion des ressources humaines et les affaires financières ;
- **Commission « Animaux »** regrouperait les thématiques suivantes : la gestion et le suivi des animaux ;
- **Commission « Bâtiments communaux »** regrouperait les thématiques suivantes : la gestion et le suivi des affaires liées aux bâtiments communaux y compris les logements, la gestion de l'eau et de l'environnement ;

- **Commission « Communication & Groupe Scolaire »** regrouperait les thématiques suivantes : la communication et les affaires scolaires ;
- **Commission « Espace urbain & Sport/Jeunesse »** comprenant 2 pôles :
  - Le pôle « Espace urbain » regrouperait les thématiques suivantes : la gestion de la voirie, de l'urbanisme, des espaces verts, du développement durable
  - Le pôle « Sport/Jeunesse » regrouperait le sport, les loisirs et la jeunesse ;
- **Commission « Vie économique & Patrimoine »** regrouperait les thématiques suivantes : le patrimoine, le tourisme, la culture, les festivités, les associations, les artisans et commerçants ;
- **Commission « Vie sociale »** regrouperait les thématiques suivantes : les affaires sociales, les seniors et le médical ;

Madame le Maire propose que le nombre d'élus au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 10 membres.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal*  
**DÉCIDE à l'unanimité**

- **D'ADOPTER** la liste des commissions municipales suivantes :
  - 1) **Commission « Administration générale & Finances »**
  - 2) **Commission « Animaux »**
  - 3) **Commission « Bâtiments communaux »**
  - 4) **Commission « Communication & Groupe Scolaire »**
  - 5) **Commission « Espace urbain & Sport/Jeunesse »**
  - 6) **Commission « Vie économique & Patrimoine »**
  - 7) **Commission « Vie sociale »**
- **DE FIXER** un maximum de 10 membres par commission, chaque membre pouvant faire partie de 1 à 4 commissions.
- **DE DÉSIGNER**, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, les membres suivants pour chacune des commissions :

<b>Commissions</b>	<b>Membres</b>
Administration générale & Finances	Isabelle PEREZ, Daniel CHAMINADE, Maryline DARIO, Daniel FRICARD, Catherine AIME
Animaux	Stéphanie CARRERE, Isabelle PEREZ, Patrice VILLARD
Bâtiments communaux	Daniel FRICARD, Catherine AIME, Daniel CHAMINADE, Davy DENOUAL, Christophe DELBREL
Communication & Groupe scolaire	Céline GIONNE, Isabelle PEREZ, Daniel FRICARD, Sylvie LENTIN, Mélodie CHAIX
Espace urbain & Sport/Jeunesse	Daniel CHAMINADE, Christophe DELBREL, Daniel FRICARD, Philippe MARCO, Michael VAN ROYEN GORNESS, Davy DENOUAL, Mélodie CHAIX
Vie économique & Patrimoine	Catherine AIME, Maryline DARIO, Daniel CHAMINADE, Michael VAN ROYEN GORNESS, Patrice VILLARD, Philippe MARCO, Sylvie LENTIN
Vie sociale	Maryline DARIO, Stéphanie CARRERE, Céline GIONNE, Patrice VILLARD, Philippe MARCO

**04 – Albret Communauté – Désignation des représentants des communes auprès d'Albret Communauté pour siéger à EAU47**

**N° Ordre : 2026-012**

*Rapporteur : Mme le Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

Présents : 15

Suffrages exprimés : 15

Procurations : 0

- « Pour » : 15

Votants : 15

- « Contre » : 0

Abstentions : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 186-2017 du 20 septembre 2017, Albret Communauté a transféré à EAU47 les compétences « Eau potable / Assainissement Collectif et Non Collectif », à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Considérant les règles de représentativité des membres d'EAU47 au sein du Comité syndical, définies par l'article 4.2.2 de ses statuts, à savoir 1 ou 2 délégués titulaires et autant de suppléants pour chaque commune adhérente à l'EPCI pour laquelle la compétence AEP et/ou Assainissement est transférée à EAU47 ;

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT ;

Madame le Maire rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Il convient de procéder à la désignation auprès d'Albret Communauté d'un membre titulaire et d'un membre suppléant nécessaires pour représenter la commune auprès d'EAU47.

***Le conseil municipal,  
Considérant l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE à l'unanimité***

- **DE NE PAS PROCÉDER** par un vote à bulletin secret ;
- **D'APPROUVER** la désignation des élus suivants qui représenteront Albret Communauté auprès du Syndicat EAU47, selon le détail suivant :
  - M. Daniel FRICARD, titulaire
  - M. Michael VAN ROYEN GORNESS, suppléant

**05 - Albret Communauté – Proposition de désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

**N° Ordre : 2026-013**

*Rapporteur : Mme le Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Suffrages exprimés : 15

Procurations : 0

- « Pour » : 15

Votants : 15

- « Contre » : 0

Abstentions : 0

L'article 1650-A du Code général des impôts (CGI) institue une Commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID vient se substituer pour les locaux commerciaux et industriels à la commission communale des impôts directs (CCID) des communes membres de l'intercommunalité pour :

- participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, biens divers assimilés et établissements industriels,
- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale,

L'objectif de la CIID est de favoriser l'équité fiscale entre les contribuables d'un périmètre intercommunal. Son rôle est consultatif.

La CIID est composée de onze membres :

- le président de l'EPCI ou un vice-président délégué
- 10 commissaires titulaires (auxquels il faut ajouter 10 suppléants)

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxes foncières et d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, le processus de désignation est un mécanisme en trois temps :

1. L'organe délibérant de chaque commune membre propose à l'EPCI une liste de contribuables en nombre suffisant (au minimum un par commune et au maximum trois afin d'assurer une représentation équilibrée du territoire) ;
2. Sur cette base, l'organe délibérant de l'EPCI dresse une liste de contribuables qui doit comporter 40 noms (20 pour les commissaires titulaires et 20 pour les commissaires suppléants), étant entendu que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant ;

3. Après vérification des conditions requises, le directeur départemental des finances publiques désigne sur cette liste les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants. Il informe ensuite le Président de l'EPCI, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

Au regard de ces éléments, il convient de désigner un candidat susceptible de siéger à la CIID.

Je propose Monsieur Daniel CHAMINADE.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
DÉCIDE à l'unanimité***

➤ **DE DÉSIGNER** comme candidat à la Commission intercommunale des impôts directs le contribuable local suivant :

→ Monsieur Daniel CHAMINADE

**06 - Election des délégués de la commune à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne**

**N° Ordre : 2026-014**

*Rapporteur : Mme le Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Suffrages exprimés : 15

Procurations : 0

- « Pour » : 15

Votants : 15

- « Contre » : 0

Abstentions : 0

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire départemental.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 7 janvier 2026,

Il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret et à la majorité absolue, pour représenter la commune à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'Énergie de l'Albret et des Landes de Gascogne.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Je propose la candidature de :

- En qualité de titulaires : M. Christophe DELBRELL, M. Philippe MARCO
- En qualité de suppléants : Patrice VILLARD, Isabelle PEREZ

J'invite tout autre candidat à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- M. Christophe DELBREL
- M. Philippe MARCO

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- M. Patrice VILLARD
- Mme Isabelle PEREZ

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : **15**

Nombre de bulletins blancs ou nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

- M. Christophe DELBREL : 15 voix
- M. Philippe MARCO : 15 voix
- M. Patrice VILLARD : 15 voix
- Mme Isabelle PEREZ : 15 voix

M. Christophe DELBREL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

M. Philippe MARCO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

M. Patrice VILLARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Mme Isabelle PEREZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré  
et voté à bulletin secret,***

➤ **DÉSIGNE**, pour représenter la commune à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'Énergie de l'Albret et des Landes de Gascogne :

▪ Délégués titulaires :

- M. Christophe DELBREL
- M. Philippe MARCO

▪ Délégués suppléants :

- M. Patrice VILLARD
- Mme Isabelle PEREZ

➤ **S'ENGAGE** à transmettre cette délibération au Président du Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

**07 – Nomination des délégués communaux au SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne**

**N° Ordre : 2026-015**

*Rapporteur : Mme le Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

*Présents : 15*

*Suffrages exprimés : 15*

*Procurations : 0*

*- « Pour » : 15*

*Votants : 15*

*- « Contre » : 0*

*Abstentions : 0*

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de nommer de nouveaux délégués (un titulaire et un suppléant) au SIVU Chenil Fourrière du Lot-et-Garonne.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Madame le Maire propose de désigner :

- Madame Isabelle PEREZ, titulaire
- Madame Stéphanie CARRERE, suppléante

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
DÉCIDE à l'unanimité***

- **DE NE PAS PROCÉDER** par un vote à bulletin secret ;
- **DE NOMMER** les délégués qui siégeront au SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne :
  - Madame Isabelle PEREZ, titulaire
  - Madame Stéphanie CARRERE, suppléante

**08 – Désignation des membres titulaires et suppléants pour siéger à l'association des Bastides de Lot-et-Garonne**

**N° Ordre : 2026-016**

*Rapporteur : Mme le Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

*Présents : 15*

*Suffrages exprimés : 15*

*Procurations : 0*

*- « Pour » : 15*

*Votants : 15*

*- « Contre » : 0*

*Abstentions : 0*

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune adhère à l'association des Bastides de Lot-et-Garonne.

Il convient donc de désigner 3 membres titulaires 3 membres suppléants pour y siéger. Un des membres titulaires et un des membres suppléants doit être extérieur au conseil municipal.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Madame le Maire propose de désigner :

- En qualité de membres titulaires :
  - Madame Catherine AIME,
  - Madame Isabelle PEREZ,
  - Madame Hélène FRUIT, membre extérieur
- En qualité de membres suppléants :
  - Madame Laurence BENLLOCH,
  - Madame Mélodie CHAIX,
  - Madame Sophie DIDIER, membre extérieur

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
DÉCIDE à l'unanimité***

➤ **DE NE PAS PROCÉDER** par un vote à bulletin secret ;

➤ **DE NOMMER** les membres titulaires et suppléants qui siégeront à l'association des Bastides 47 comme suit :

- Membres titulaires :
  - Madame Catherine AIME,
  - Madame Isabelle PEREZ,
  - Madame Hélène FRUIT, membre extérieur
- Membres suppléants :
  - Madame Laurence BENLLOCH,
  - Madame Mélodie CHAIX,
  - Madame Sophie DIDIER, membre extérieur

**09 - Désignation des délégués au Centre National d'Action Sociale (CNAS)**

**N° Ordre : 2026-017**

*Rapporteur : Mme le Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

*Présents : 15*

*Suffrages exprimés : 15*

*Procurations : 0*

*- « Pour » : 15*

*Votants : 15*

*- « Contre » : 0*

*Abstentions : 0*

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune adhère au Centre National d'Action Sociale (CNAS).

Il convient de désigner de nouveaux délégués pour la durée du mandat : un délégué élu et un délégué du personnel.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Madame le Maire propose de désigner :

- Madame Laurence BENLLOCH, délégué élue
- Monsieur Ernan DE SOUSA, délégué du personnel

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
DÉCIDE à l'unanimité***

- **DE NE PAS PROCÉDER** par un vote à bulletin secret ;
- **DE NOMMER** les membres les membres délégués suivants :
  - Madame Laurence BENLLOCH, délégué élue
  - Monsieur Ernan DE SOUSA, délégué du personnel

**LA PROCHAINE REUNION AURA LIEU LE JEUDI 16 AVRIL A 19H30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **19h50**

Les délibérations prises ce jour portent les numéros **2026-009** à **2026\_017**.

**Isabelle PEREZ,**

*Secrétaire de séance*

**Le Maire,**

*Laurence BENLLOCH*



